



COMMISSION APPEL

Mardi 5 mai 2026 à 17h00

Procès-Verbal N°753

Président : MONTMAYEUR Marc

Présent(e)s : BRAULT Annie, PION Christophe, VAILLANT Franck - représentant de la commission des arbitres, BONNARD Christophe, FERNANDES Carlos, BLANC Aline, MAZZOLENI Laurent

Excusé(e)s : MOUMJID El Mostafa, EL RHAFARI Reda, FRANZIN Didier, SCARPA Vincent, TRUWANT Thierry, BERTHELET Éric.

Note aux clubs

Pour chaque appel :

Merci de bien vouloir noter les informations suivantes :

Match : catégorie, niveau, poule et date du match

Motif (s) de l'appel : date de parution et numéro PV, n° de dossier

Adresse mail commission d'appel : appel@isere.fff.fr

Rappel à tous les clubs

Article - 190.

1. Dans le cadre de l'article 188, les décisions des Districts, des Liges ou de la Fédération peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois)

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

-soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée

- soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception)

- soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Foot clubs

. Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte. Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant

. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'appel par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées. Lorsqu'il s'agit de l'appel d'une décision d'une Ligue régionale, celle-ci fait parvenir à la Fédération deux exemplaires du dossier complet du litige et ce, dans les huit jours suivant la réception d'une copie de l'appel. A défaut, la Commission Fédérale compétente ouvre valablement l'instruction et prononce son jugement, après avoir convoqué les parties.

3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant.

4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.

5. L'appel des décisions à caractère disciplinaire relève des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant en Annexe 2.

INFORMATION AUX CLUBS

Pour rappel le montant des frais d'appel s'élève à 98 euros par dossier.

COURRIERS DES CLUBS OU AUTRES

ARBITRE M. T.M : courrier nous informant qu'il sera accompagné par l'U.N.A.F dans le cadre de l'audition du mardi 5 mai 2026 concernant le dossier 21-26-41D. Nous avons bien pris note.

CHARTREUSE GUIERS (541514) : Courrier nous demandant la présence de l'éducateur en lieu et place du dirigeant responsable dans le cadre de l'audition du mardi 5 mai 2026 concernant le dossier 25-26-42D. Nous avons bien pris note.

FONTAINE (521191) : Appel règlementaire

VIRIEU VALONDRAS (560144) : Appel disciplinaire

ARBITRE M. B.E : Courrier avec justificatif nous informant de son absence à l'audition du mardi 5 mai 2026 concernant le dossier 25-26-42D. Vous serez noté comme excusé.

E.S MISTRAL (564304) Appel règlementaire

BOURGOIN JALLIEU (516884) : Appel disciplinaire. **Attention votre appel sera pris en compte dès lors que nous aurons le ou les motifs précis de l'appel. En l'état actuel, votre appel n'est pas recevable.**

CHARTREUSE GUIERS (541514) : Courrier nous informant de la présence du président dans le cadre de l'audition du mardi 5 mai 2026 concernant le dossier 25-26-42D.

CONVOCAION DOSSIER REGLEMENTAIRE

Dossier n°25-26-43R : U19, D2, phase 2, poule haute B, du samedi 23 mars 2026, match n°53691399, FONTAINE 1 / MANIVAL 2

Appel du club de **FONTAINE (521191)** en date du mercredi 29 avril 2026 contestant la décision prise par la commission des règlements dans son dossier n° 2526.228 lors de sa réunion du mardi 21 avril 2026, parue au P.V n°751 le jeudi 23 avril 2026.

Appel portant sur « souhaite faire appel de la décision »

APPEL RECEVABLE.

Dans le cadre de la **procédure d'urgence**, l'audition aura lieu le mardi 12 mai 2026 à 18h30 au siège du district de l'Isère de football. Les personnes sont convoquées par la boite mail des clubs qui transmettront la convocation aux personnes concernées.

CONVOCAION DOSSIER DISCIPLINAIRE

Dossier n°25-26-44D : Senior, D3, poule C, du dimanche 12 avril 2026, match n°53691559, VIRIEU VALONDRAS 1 / CHIRENS1

Appel du club de **VIRIEU VALONDRAS (560144)** en date du jeudi 30 avril 2026 contestant la décision prise par la commission de discipline dans son dossier n° 26/29/08 lors de sa réunion du mardi 21 avril 2026, notifiée au club et à l'intéressé le jeudi 23 avril 2026 et parues au P.V n°751 le jeudi 23 avril 2026.

Appel portant sur « sanction de 9 matchs fermes infligée à M. L.F »

APPEL RECEVABLE.

Et

Appel du comité directeur du D.I.F à titre incident en date du lundi 4 mai 2026.

APPEL RECEVABLE.

Dans le cadre de la **procédure d'urgence**, l'audition aura lieu le mardi 12 mai 2026 à 19h15 au siège du district de l'Isère de football. Les personnes sont convoquées par la boîte mail des clubs qui transmettront la convocation aux personnes concernées.

CONVOCATION DOSSIER REGLEMENTAIRE

Dossier n°25-26-45R : Senior, D2, poule A, du samedi 24 avril 2026, match n°53636973, LA MURETTE 2 / E.S MISTRAL 1

Appel du club de **l'E.S MISTRAL (564304)** en date du samedi 2 mai 2026 contestant la décision prise par la commission des règlements dans son dossier n° 2526.232 lors de sa réunion du mardi 28 avril 2026, parue au P.V n°752 le jeudi 30 avril 2026.

Appel portant sur « décision rendue de la réserve d'avant match »

APPEL RECEVABLE.

L'audition aura lieu le mardi 19 mai 2026 à 18h30 au siège du district de l'Isère de football. Les personnes sont convoquées par la boîte mail des clubs qui transmettront la convocation aux personnes concernées.

Pour le P.V

Le président de séance

Marc MONTMAYEUR

Pour le P.V

La secrétaire de séance

Aline BLANC